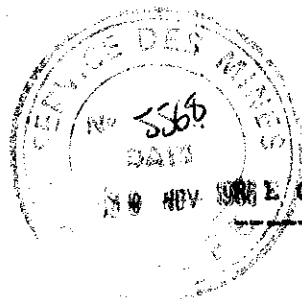


S.T.A.G

Nouméa, le

14 NOV 1988



N° 3100- 6779 7STAG

RECEPISSE

Conformément aux dispositions du titre III de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et après avis de l'inspecteur des installations classées, le Chef du Service Territorial de l'Administration Générale soussigné, certifie avoir reçu la déclaration de la Société SHELL PACIFIQUE Nouvelle-Calédonie concernant l'installation d'une cuve souterraine de 10.000 litres pour le stockage de carburant destinée à l'alimentation des chaudières situées dans l'extension du SUDY HOTEL au Rocher à la Voile - NOUMEA -.

Ce dépôt est classé sous la rubrique n° 142 (dépôt liquides inflammables) de la nomenclature annexée à la délibération sus-visée.

Conformément aux dispositions de l'article 3 dernier alinéa de ladite délibération, la Société SHELL PACIFIQUE Nouvelle-Calédonie sera tenue de respecter les prescriptions particulières édictées dans l'arrêté n° 86-133/CR du 25 juin 1986 ci-joint, relatif à cette rubrique.

Copi-s :
 D.I.D.E.R. (SARH)
 Mines
 Mairie NOUMEA
 S.L.P.C. (T.P.)

